



MUNICIPALITÉ DE SHANNON
Province de Québec

AVIS PUBLIC

*A summary
of this Public Notice is
available in English on the
Municipal Website
www.shannon.ca*

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SHANNON

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Shannon sera, en 2017, en vigueur pour son **deuxième** exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance du lundi au vendredi inclusivement de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 sauf le vendredi 16 h, à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick, Shannon ;

QUE conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur **n'a pas effectué une modification** qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi ;

ET QUE pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de La Jacques-Cartier
60, rue Saint-Patrick
Shannon (Québec) G0A 4N0 tél. : 844-2160
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 02-2013 de la MRC de La Jacques-Cartier et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

SINGÉ À SHANNON, QUÉBEC, CE 7^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2016

Sylvain Déry
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint